



RIALTO MEMO LA DIRECTION GENERALE ACCELERE !

LES COLLEGUES SOUS PRESSIONS !

Les remontées tant en provenance des directions où les agents boycottent massivement que de celles où règne une grande réserve des collègues voire une attente concernant l'utilité de l'application, font état de plusieurs éléments:

- l'obligation d'utiliser ce module se retrouve dans bon nombre de compte-rendus d'entretiens professionnels pour la partie « objectifs professionnels » pour 2017. Ce qui n'est pas acceptable en tant que tel !

- des menaces de sanctions disciplinaires se multiplient à l'égard de celles et ceux qui se sont inscrits dans la démarche de boycott. Ce qui est là encore inacceptable !

Une pétition intersyndicale circule actuellement et ce sont de très nombreux collègues qui l'ont déjà signée : DIRCOFI BDV PCE RAB PACA SUD PYRENNEES SUD OUEST SUD EST DRFIP 75 DRFIP 69 DRFIP 76 DDFIP 06 DRFIP 13 DDFIP 2A DDFIP 87 DDFIP 64 DDFIP 94 ,,,, pour n'en citer que quelques uns et sans pouvoir être exhaustif.

Les débats très critiques en CHSCT sont aussi le reflet des discussions en Comité techniques locaux 31 33 75 59 03 93, etc.

Une note confidentielle de la DG fin février semble avoir été diffusée pour faire état du caractère strictement obligatoire de l'utilisation de RIALTO MEMO. Une demande écrite a été faite auprès des bureaux du Contrôle Fiscal pour confirmer ou infirmer cette information. Elle est à ce jour sans réponse.

En l'état actuel toutes les directions ne sont pas au même niveau de boycott ou de non utilisation mais les refus ou les réticences des collègues s'amplifient de jour en jour.. Solidaires Finances Publiques, la CGT Finances Publiques et FO-DGFIP interpellent officiellement la Direction Générale sur la situation de RIALTO MEMO pour

1- demander le retrait de la mention d'utilisation obligatoire dans le cadre des objectifs professionnels,

2- de stopper toutes mesures de sanctions, toutes menaces de sanctions ou encore d'intimidation en cas de non utilisation,

3- de signifier clairement les parties obligatoires et les parties non obligatoires. En effet, RIALTO accompagné d'un dialogue professionnel normal de qualité est suffisant en termes de traçabilité des investigations.

4- d'ouvrir de véritables discussions nationales sur ce sujet faisant état des besoins réels des personnels en matière de contrôle fiscal : matériel, moyens humains, revalorisations indemnitaires des frais de déplacement et en termes de conditions de travail.